IMBERT-COLOMÈS

DÉPUTÉ DU RHONE

AU CONSEIL DES 500,

A SES COMMETTANS

ET AU PEUPLE FRANÇAIS

Sur la journée du 18 Fructidor.

Des autorités constituées, soit le Directoire, soit le Corps Législatif, n'ont de pouvoir et de caractère que par l'acte Constitutionnelle. Par l'effet de la violation ils perdroient ce caractère, et ce seroit le plus absurde comme le plus atroce des sophismes, de dire de la part d'une autorité quelconque : Je viole la constitution, et au nom de cette constitution même, je défends, sous peine d'être réputé factieux ou criminel, je défends à tous les citoyens de parler de cette violation, et je ferai punir comme conspirateur tout ceux qui déclareront qu'ils sont prêts à s'y opposer, et qu'ils veulent combattre pour la Constitution et pour les Loix : ce langage seroit évidemment celui d'un odieux despotisme, et ne pourroit être soutenu que par l'injustice et par la force. Lamarque, séance du 23 termidor, au Conseil des 500.

FRANCFORT,

1797.

IMBERT-COLOMÈS

Député du Rhône au Conseil des 500,

A SES COMMETTANS

ET AU PEUPLE FRANÇAIS

Sur la journée du 18 Fructidor.

On ne doit pas s'attendre à rencontrer ici ces mouvemens oratoires étrangers à quiconque n'a pas l'habitude d'écrire; mais je publierai avec simplicité et franchise la vérité qui a été si cruellement outragée par le triumvirat, ainsi que par ces orateurs stipendiés à la tribune de l'Odéon. Je passerai rapidement sur ce qui a précédé le 18 Fructidor. Je laisse à mes collègues, dont la plume est exercée, le soin de donner l'histoire détaillée des causes et des effets de cette fatale journée; et je ne m'attacherai qu'à démontrer la nullité d'une accusation qui n'a été qu'un prétexte pour renouveller une terreur moins cruelle en apparence, mais peut-être plus à craindre que celle de Robespierre

Le premier tiers ne fut pas assez nombreux pour alarmer les factieux: il avoient à opposer le parti plus nombreux des conventionnels, qui s'étoient perpétués contre le vœu du peuple, et même contre la teneur de la constitution, quoique leur ouvrage. Mais un second tiers formoit tout-à-coup une majorité peu dis-

posée à favoriser le despotisme et le brigandage du Directoire. Aussi fut-il question de l'écarter. Cependant le premier prairial arriva, et le second tiers fut installé. Dès les premières séances la majorité manifesta son amour pour l'ordre et la justice. Mais à chaque loi révolutionnaire qu'on rapportoit, la montagne crioit à la contre-révolution.

Le Directoire vouloit la guerre, les Conseils réclamoient à haute voix la paix. (1)

Le Directoire, par des messages répétés et de faux états du trésor National, essaya d'inquiéter le Conseil des 500 pour déterminer de nouveaux impôts : mais le Conseil informé par ses commissions sur le véritable état de ce trésor, persista à ne chercher de ressource que dans l'ordre et l'économie.

Il se forma dès-lors dans le Directoire un triumvirat pour travailler à la dissolution du Corps Législatif.

Barthelémi étoit trop honnête pour s'y prêter. On l'écarta des délibérations secrettes.

Carnot lui-même refusa de s'associer au complot et ces deux directeurs firent différentes protestations contre les arrêtés du triumvirat, qui dès-lors jura leur perte.

---

(1) Si le Directoire a fait une espèce de paix avec l'Empereur depuis le 18 Fructidor, c'est pour avoir un prétexte de calomnier les Conseils ; et pour y parvenir, il a vendu l'état Vénitien à l'empereur. Le Directoire a eu aussi pour motif d'établir plus facilement le régime militaire en rappellant les troupes dans l'intérieur, pour réchauffer en sa faveur l'opinion publique qui l'abandonne par-tout. Mais toujours est-il certain qu'il avoit donné à ses commissaires de Lille un ultimatum tel qu'il étoit impossible que l'Angleterre l'acceptat.

Cependant la France entière bénissoit les travaux du Corps Législatif; on croyoit déjà toucher au terme de ses maux ; et par l'impatience de voir luir un jour nouveau , on alloit jusqu'à l'accuser de lenteur ; mais le Conseil des 500 ne vouloit pas rapporter les loix en masse comme on a fait au 18 Fructidor, il se contentoit d'aller toujours en avant d'un pas égal et ferme ; et c'est ainsi qu'il se conduisit jusques au moment où il fut arrêté dans une de ses plus importantes résolutions par le Conseil des anciens, dont quelques membres qui avoient de l'influence sur leurs collègues furent séduits par des promesses que le Directoire leur fit et ne tint pas. Je veux parler de la résolution sur les négociations.

Le renvoi de cette résolution fut comme un coup de baguette qui paralysa le Conseil des 500. Il se forma plusieurs partis dans la majorité même. Il arriva ce qu'on verra perpétuellement dans un Corps collectif et nombreux , où les gens fermes , mais isolés , se trouvent en trop petit nombre pour lutter longtems contre une faction hardie , employant tous les moyens , toujours prête à commettre de nouveaux crimes pour justifier les anciens , et armée de la puissance physique qui entraîne nécessairement les gens foibles et indécis.

Les députés des anciens , trompés dans leur attente, revinrent à nous en protestant qu'ils ne nous abandonneroient plus ; mais le Directoire leur fit de nouvelles promesses , et dans l'espoir sans doute de ramener l'union entre les deux autorités supérieures ,

ils cédèrent de nouveau, et furent trompés une seconde fois.

L'audace du Directoire et de la Montagne, s'accrut en porportion de l'affoiblissement du Corps Législatif. On afficha des diatribes contre le Conseil des 500. Et le Triumvirat leva l'étendart de la révolte pour agir militairement.

On rassembla dans Paris une foule de brigands ; les amnistiés, les assassins révolutionnaires. On fit arriver cinq à six mille officiers destinés et vendus au Directoire par l'espoir d'être replacés, et on donna ordre au général Hoche de détacher 25000 hommes de l'armée de Sambre et Meuse, et de marcher sur Paris. On sait que cet ordre fut donné à l'inçu de Carnot, président, ainsi que du ministre de la guerre, qui seul auroit dû assigner le mouvement des troupes sur la demande du Directoire. Ce fut par hasard que ce minissre en fut instruit par une lettre des officiers municipaux de la Ferté, qui se plaignoient à lui de la quantité de troupes qu'un commissaire de guerre les chargeoit de loger. Le ministre, pour s'éclaircir du fait, courut chez Carnot, qui déclara n'en avoir aucune connoissance.

Les Triumvirs ne s'en tinrent pas là. Dans la crainte que les départemens ne prissent la défense du Corps Législatif, ils dictèrent aux armées ces adresses menaçantes, qui ont été imprimées dans les journeaux, et firent en même-tems publier que deux généraux marchoient sur Lyon, avec des divisions de l'armée d'Italie, et que Buonaparte les suivroit, si les Con-

seils résistoient. On avoit nommé, depuis plusieurs jours, une Commission pour la réorganisation de la garde nationale; Pichegru fit le rapport. Henri-Larivière proposa de délibérer à l'instant sur cette mesure, comme la seule qui pût sauver la patrie dans le danger pressant où elle se trouvoit. Mais le parti Jacobin, qui ne vouloit que gagner du tems jusqu'au 18 Fructidor, reclama l'ajournement, qui fut décrété, et on se contenta de faire un message au Directoire sur l'arrivée des troupes à la Ferté.

Carnot, président, fit, au nom du Directoire, une réponse évasive, qui décida l'envoi du second message.

Le Directoire avoue alors qu'il y a eu ordre de faire marcher des troupes à une distance éloignée, et persiste à dire qu'il ignore qui a tracé l'ordre de route; que jusqu'à présent il ne connoît que le citoyen Lesage, commissaire des guerres à Charleville, pour avoir prévenu les officiers municipanx de la Ferté-Alais du passage des troupes.

Ainsi, tandis que le crime veilloit sans cesse au sein des conciliabules secrets des Triumvirs, qu'ils soudoyoient uue foule d'espions, ils feignent d'ignorer ce que tout Paris savoit. Chargés de veiller à la sûreté publique, ils se déclarent coupables d'une ignorance criminelle, pour tromper les Conseils sur un projet que la journée du 18 Fructidor a si clairement dévoilé.

Français ! apprenez à connoître vos gouvernans. Vous saviez que chacun d'eux étoit couvert de crime;

mais ce n'est plus ici un crime individuel, c'est en corps réuni que Barras, Rewbell et Lépaux, composant la majorité du Directoire, investis de ce pouvoir majestueux que vous leur avez conféré, ou plutôt qu'ils vous ont arraché. C'est cette autorité, chargée de traiter en votre nom de la paix et de la guerre avec les plus grands potentats de l'Europe; c'est enfin ce gouvernement français, qui s'avilit jusqu'à mentir grossièrement, lorsque vous l'interrogez par l'organe de vos représentans. Jugez, par cet attentat, de ce que vous deviez attendre de pareils gouvernans.

Le 8 thermidor, Pichegru fit un nouveau rapport sur les deux messages, démontra l'existence du délit, mais ne proposa que des moyens dilatoires; et le Directoire, enhardi par l'impunité, ordonna secrètement le retour des troupes qu'il avoit fait rétrograder. Les inquiétudes continuoient, mais les suppôts du Directoire les traitoient de *vaines terreurs, de chimériques alarmes, qu'un génie perfide et cruel cherchoit à inspirer, fantômes créés pour exciter des divisions*, et s'écrioient *qu'on vouloit établir un comité de recherches et de salut public.* Ce fut par de telles déclamations qu'ils parvinrent à étouffer la voix des députés clairvoyans, auxquels les symptômes effrayans qui se manifestoient de toutes parts, annonçoient un second 31 mai. Cependant, sur un nouveau rapport des inspecteurs, on fit un troisième message au Directoire. Alors, ne gardant plus de mesures, il répondit par une insolente diatribe, dans laquelle, en calomniant le Corps législatif, il l'accusoit des maux dont il étoit lui-même

l'auteur. Ce message fut appuyé par un discours écrit de Lamarque, ce qui prouvoit la connivence, et que le message du Directoire lui avoit été communiqué. Le Conseil des 500 en envoya copie aux anciens, on nomma des commissions. Tronçon-du-Coudray, rapporteur aux anciens, et Thibeaudeau aux 500, ne dissimulèrent pas les torts du Directoire, ce qui a valu à Tronçon-du-Coudray les honneurs de la déportation; mais on ne proposa aucnne mesure repressive. Tout se préparoit pour la journée du 18 Fructidor; on avoit rassemblé dans Paris une force considérable; les rues et les places étoient couvertes de militaires qui insultoient les jeunes gens et menaçoient le Corps législatif. D'autres troupes environnoient la ville; on avoit poussé la précaution jusques à faire enlever les armes et les canons dans les dépôts de Paris et des environs, dans la crainte que le peuple ne voulût pas s'armer pour la défense de ses représentans; et les triumvirs étoient si lâches, qu'ils avoient eu la bassesse de séduire d'avance la garde du Corps législatif, pour ne laisser aucun moyen de résistance. Il ne restoit aux Conseils qu'une force morale, une force d'opinion, qui n'avoit alors aucune action, mais qui fait sans cesse trembler les tyrans sur leur trône, et les en précipitera avec l'ignominie qui termine tôt ou tard le sort des scélérats.

Dès la nuit du 18, l'appareil militaire fut déployé, les troupes occupèrent les ponts; des pièces de canon en défendoient le passage; qu'avoient à craindre les triumvirs? un décret des Conseils! Je voulus me

rendre au lieu ordinaire de nos assemblées, mais j'étois logé dans le faubourg S. Germain, et il me fut impossible de traverser la rivière. Plusieurs colonnes de troupes arrivèrent aux barrières des Tuileries; Pichegru les vit défiler de la salle des inspecteurs des anciens; il lui étoit facile d'échapper; mais Pichegru n'a jamais fui! Permets-moi cependant, ô Pichegru! comme ton collègue et comme français, de t'en faire un reproche. Tu pouvois fuir devant des assassins sans flétrir tes lauriers: ta gloire n'étoit pas compromise, et ta patrie attendoit de toi de nouveaux services: ton nom seul feroit aujourd'hui trembler les tyrans, et ces mêmes soldats qui, dans un moment d'erreur, ont osé mettre la main sur toi, voleroient à ta suite pour les exterminer. Ah! puisses-tu au moins (si tu respires encore), savoir combien de larmes les Français ont répandu sur ton sort, et quels vœux t'ont accompagné.

Trente députés environ pénétrèrent au Conseil des 500, mais ils en furent aussi-tôt arrachés avec violence. Ils se rassemblèrent chez l'un d'eux, où d'autres députés vinrent se réunir, et ils allèrent de nouveau se présenter à la salle des séances; mais au lieu de les laisser entrer, le commandant des troupes ordonna, par diverses reprises, à la cavalerie de fondre sur eux. Ils se réunirent encore une fois chez un de leurs collègues, où ils furent poursuivis par la force armée, et ne prirent point d'arrêté. Ils n'avoient, au surplus, aucun moyen d'exécution. C'est ainsi que cessa d'exister le Conseil des 500. Je laisse aux dépu-

tés des anciens le soin de publier ce qui se passa chez eux.

Les murs de Paris étoient déjà tapissés d'affiches, parmi lesquelles se trouvoit une proclamation remarquable du Directoire aux citoyens de Paris. On y lisoit : « Un grand nombre d'égorgeurs de Lyon, d'émigrés, de brigands de la Vendée, ont attaqué les postes qui environnent le Directoire exécutif, mais la vigilance du gouvernement et des chefs de la force armée, a rendu nuls leurs criminels efforts ».

Que d'absurdités et de perfidies dans cette affiche directoriale !

Tout Paris savoit que le crime s'étoit consommé sans brûler une amorce ; et même les voisins du Luxembourg n'avoient apperçu aucun mouvement. Tout étoit dans la stupeur. Mais si réellement il y avoit eu une attaque dans laquelle la force armée du Directoire avoit triomphé, où étoient les blessés, les morts et les prisonniers ? Quels étoient les chefs des assaillans ? Pichegru, Villot, que faisiez-vous à la salle des inspecteurs, au lieu de marcher à la tête des conspirateurs ?. Mais il faut expliquer cette contradiction entre les faits et le récit que les agens directoriaux n'ont pas prévue.

Les affiches du Directoire avoient été imprimées d'avance ; il avoit compté que quelques individus chercheroient à se défendre, et qu'alors il parviendroit facilement à persuader qu'il avoit été lui-même attaqué. Peuple de Paris, comme on se joue de ta crédulité !

Mais voici une autre pièce non moins curieuse ; qui atteste l'impudence du Directoire, Le 18, au soir, il envoie un message aux députés siégeant à l'Odéon, dans lequel il s'exprime comme il suit :

« Le Directoire Exécutif s'empresse de vous faire part des mesures qu'il a été forcé de prendre pour le salut de la patrie, etc. S'il eût tardé un jour de plus, la république étoit livrée à ses ennemis.... C'est du lieu même de vos séances que les conjurés correspondoient cette nuit avec leurs complices.... C'est-là enfin, ou dans les environs, qu'ils essayent de faire des rassemblemens séditieux, qu'en ce moment la police s'occupe de dissiper ».

O vous ! Députés rassemblés à l'Odéon, à qui il reste encore le sentiment de votre caractère, n'êtes-vous pas indignés du mépris avec lequel le triumvirat vous traite ! Espère-t-il de bonne foi vous persuader que vos collègues dénués de tout moyen de défense, sans armes, sont assez insensés pour tenter de les détrôner, entourrés comme ils le sont, d'un appareil militaire des plus imposans ? Que vingt-quatre heures plus tard, la république étoit livrée à des ennemis *qu'on ne connoît pas !* Voudroit-il vous donner sérieusement pour un rassemblement séditieux, une poignée de citoyens paisibles, rassemblés sans armes, autour du lieu sacré de vos séances, témoins du spectacle touchant de députés fidèles à leurs mandats, cherchant à pénétrer dans ce sanctuaire d'où ils sont repoussés avec férocité. Non, sans doute. Et nous vous plaignons du rôle qu'on vous fait jouer. Mais

les triumvirs vous commandent insolemment, sous le canon et les bayonnettes, de dire au peuple ce que vous ne pensez pas, et vous interdisent toute réflexion.

C'étoit sur un arrêté du Directoire que les députés s'étoient rassemblés à l'Odéon et à l'École de médecine. Et dans cette même séance, ce squelette décharné qui n'étoit pas même en nombre compétent à l'Odéon pour délibérer, casse les élections de 48 départemens, *reconnues légales par l'intégralité du Corps Législatif*, et destitue 144 députés. Il en condamne 53 à la déportation, ainsi que deux directeurs, un ancien ministre, plusieurs généraux, et les déclare chef de rebelles. Il a depuis assujetti à la même peine presque tout les journalistes qui ne prêchoient le jacobinisme. Il exile du territoire français une foule immense d'habitans reconnus pour n'avoir jamais émigré; (1) sequestre de nouveau leurs biens; renverse l'ouvrage des assemblées primaires, et autorise le Directoire à nommer aux places de juges, etc. Que d'infractions à-la-fois à la constitution! Il seroit trop long de les rapporter ici, on en trouvera le détail à la fin de cet écrit.

Mais, dit-on, le Directoire n'a fait que suspen-

(1) Beaucoup de français ont été inscrits sur des listes supplémentaires d'émigrés, dans un tems où il n'étoit plus question d'émigrer, et sans avoir quitté un seul instant la France. Ils n'ont pas eu de peine à se faire rayer provisoirement par leurs départemens respectifs, qui connoissoient la vérité; mais la plupart ne se sont pas occupés d'obtenir une radiation définitive qu'il falloit payer très-chèrement aux créatures du Directoire, et les nouveaux décrets ont exilé ces malheureux de leur patrie.

dre pour un moment l'exécution de l'acte constitutionnel, afin de le mieux assurer pour la suite. Pour un moment! Et de quel droit? Il a rompu la chaîne qui lie le tout ensemble, et c'est un crime de lèze-nation.

N'est-ce pas ici le cas de rappeler les sentences que Lamarque prononçoit avec tant d'assurance à la tribune du Conseil des 500, le 23 Thermidor, et que j'ai pensé plus propres à servir d'épigraphe à cet écrit que les autorités des plus grands publicistes.

« Les autorités suprêmes, disoit-il alors, soit le Directoire, soit le Corps législatif, n'ont de pouvoir et de caractère, que par l'acte constitutionnel. Par l'effet de la violation ils perdroient ce caractère, et ce seroit le plus absurde comme le plus atroce des sophismes, de dire de la part d'une autorité quelconque : Je viole la constitution, &c. Je le dis donc avec confiance, ajoutoit-il, la constitution ne sera pas violée, &c. (1) ».

Triumvirs, vous êtes jugés par les vôtres; poursuivons.

Les loix bienfaisantes sont rapportées, les loix révolutionnaires remises en activité. Tout cela s'opère en masse et sans examen. Comme ces secousses violentes, produites par des feux souterrains, transforment des contrées peuplées et fertiles en déserts arides, creusent des abîmes, replongent la nature

(1) C'est ce même Lamarque qui a présidé aux séances du 18 Fructidor, où l'on a commis tous les délits qu'il condamnoit le 23 Thermidor.

dans le cahos ; de même le génie destructeur du 18 Fructidor renverse en un instant l'ouvrage de plusieurs mois, et nous reporte au tems affreux de Robespierre. Et cette nouvelle révolution si étonnante, si incompréhensible, s'opère par des moyens usés, et employés de tout tems parmi les Jacobins ; une conspiration royaliste dont le foyer étoit au Conseil des 500 ; des élections inflencées ; et le Directoire transmet aux députés, assemblés à l'Odéon, les pièces authentiques qui ne laissent aucun doute sur cette vaste conspiration qu'on dit avoir amené la république sur le bord de l'abîme, et qui l'auroit engloutie avec les républicains, si le Directoire avoit dormi une nuit de plus.

La première de ces pièces est intitulée : Lettre du Prince de Condé à M. Imbert-Colomès de Lyon, &c. Je la transcris littéralement avec les réflexions du Directoire.

« Le roi ayant jugé à-propos d'envoyer M. de Bésignan à Lyon, je vous invite, M. à le recevoir avec tous les égards dus à un homme honoré de la confiance de sa majesté. Je profite de cette occasion pour vous renouveller les assurances de la satisfaction de sa majesté et de mon sincère attachement ».

Il résulte de cette lettre :

1°. Que M. Imbert-Colomès étoit l'agent du roi.

2° Que sa majesté *Louis XVIII* étoit très-contente de ses services.

3°. Que M. Imbert-Colomès jouissoit du plus grand crédit auprès de son maître, puisque M. de

Bésignan mettoit tant d'importance à obtenir cette lettre.

4°. Et enfin, M. Imbert-Colomès n'est point républicain, et ne peut en conséquence siéger au Corps législatif.

Je réponds, 1°. que cette lettre étant écrite par une tierce personne, quelque grave que soit son autorité, ne peut m'être présentée comme pièce de conviction.

2°. Cette lettre ne prouve rien de tout ce que le Directoire en conclut.

3°. Cette lettre est non-seulement suspecte, mais elle est fausse, je le démontrerai.

J'ai dit d'abord qu'elle ne prouvoit rien quand même elle seroit authentique. Quoi! parce que M. le *Prince* de Condé m'auroit recommandé un homme qu'il dit honoré de la confiance du roi, on conclut que j'ai conspiré.

Croit-on que *Louis XVIII* a perdu de vue la France et qu'il ne s'informe pas de la moralité de ceux qui ont marqué dans le principe de la révolution? J'ai éte du nombre; on sait qu'à cette époque, le commandement de la ville de Lyon m'étoit confiée. Et parce que *le Roi* auroit su que je n'étois pas un scélérat comme Barras, Rewbel et Lépaux; parce qu'il lui auroit plu de me désigner comme un homme qu'il estimoit, il s'en suit que j'ai conspiré. Quel seroit le juge assez inique pour me condamner sur de pareilles conjectures! mais ce n'est là qu'un raisonnement pour le cas où la lettre en question seroit au-

thentique,

thentique ; et elle porte au contraire tous les caractères de fausseté.

On n'a jamais arrêté Bésignan, qui auroit été évidemment coupable, puisque ses sollicitations, pour avoir cette lettre annonçoit ses projets, et cependant il se promenoit publiquement à Lyon à l'époque où on poursuivoit ceux qu'il avoit inscrits sur sa liste, et le bureau central dévoué au Directoire, et qui avoit droit de le faire arrêter, ne pouvoit pas l'ignorer.

Il y a deux ans que ses papiers ont été saisis, et jamais on n'a parlé de cette lettre ; donc elle n'existoit pas, ou au moins l'estimoit-on très-insignifiante.

On peut la regarder, ainsi que tout le roman de Bésignan, comme un instrument factice de terreur et de persécution. On a arrêté à diverses reprises, sous ce prétexte, des citoyens irréprochables, et les juges les ont renvoyés aprés le premier interrogatoire, avec indignation contre les accusateurs. Mais c'est un moyen vexatoire que le Directoire conserve dans ses mains, et en ce moment il fait revivre cette prétendue conspiration pour augmenter la terreur.

Ce n'est pas au surplus la seule lettre suspecte. Le Directoire, dans son message du 20 Fructidor au Conseil des 500, annonce trois autres lettres écrites par Bésignan, dans lesquelles est-il dit, il fait mon éloge, et par cette raison, j'ai conspiré. Le directoire croit-il le public assez inepte pour se laisser convaincre par de tels raisonnemens. Mais je demande comment des lettres écrites par Bésignan, se trouveroient dans son porte-feuille, si elles n'y étoient pas

insérées par le Directoire ou d'accord avec lui.

Mais pour terminer cette discussion et dévoileer l'atrocité des triumvirs, je déments formellement cette prétendue lettre du Prince de Condé, et je déclare hautement qu'elle est supposé, ou par le Directoire, pour donner du relief à une conspiration imaginaire, ou par Bésignan lui même, pour se qualifier d'agent du roi. J'ai voulu m'assurer de la réalité de cette lettre ; j'ai cru de mon devoir d'écrire à M. le Prince de Condé, qui m'a répondu n'avoir remis aucun écrit à Bésignan ; et j'ai sa réponse dans mes mains. Certes, je ne ferai pas l'honneur à Barras Rewbel et Lépaux, de mettre en parallèle leur témoignage avec celui de M. le Prince de Condé. Et comment ce Prince auroit-il pu donner une telle lettre, tandis que, d'un autre côté, je suis parvenu à acquérir la certitude que le Roi n'avoit donné aucun témoignage de confiance à M. Bésignan.

L'accusation que vous avez dirigée contre moi tombe donc au néant ; et si la justice pouvoit se faire entendre sous votre empire, j'irois me présenter aux juges, et je leur dirois : Me voilà ! jugez-moi. Mais je ne veux pas me borner à repousser l'accusation du Directoire, je vais moi-même l'accuser, et j'emploierai ses propres armes, savoir, la troisième lettre de Bésignan, que le Directoire a produite. Je la transcris telle qu'il l'a donnée.

Lettre de Bésignan au Prince de Condé.

« Monseigneur, ce que j'avois tant raison de

craindre est donc arrivé..... Votre altesse se rappelle toutes les scènes variées qu'on a jouées à mon égard; mais elle ne se seroit pas attendue que M. Vickam, après lui avoir dit que tout étoit arrangé; que puisque je consentois à servir sous les ordres de Messieurs de Précy et de Chavannes; il ne voyoit pas d'inconvénient à m'envoyer à Lyon; qu'il écrivoit pour préparer les esprits à me recevoir. Votre altesse ne s'attendoit pas, dis-je, que le même M. Vickam me diroit à présent que *la terreur est à Lyon*, que M. *Imbert-Colomès et autres* ont été obligés de se cacher, &c.

» Mais, dans tous les cas, j'ose espérer que votre altesse ne me laissera pas plus long-tems ici, sans une lettre pour M. Imbert-Colomès, aux fins sur-tout de me faire rentrer mes derniers déboursés qui se montent à 5568 liv. (1) ».

Le Directoire a sans doute jugé qu'il ne suffisoit pas de me présenter comme agent du Roi, n'ayant aucune preuve que j'eusse agi. Il a imaginé de me qualifier du titre de son trésorier; et il a cru en donner une preuve authentique, en faisant paroître un homme qui réclamoit une somme, sollicitoit une lettre pour que je le remboursasse. Mais le Directoire n'a pas apperçu que cette lettre portoit avec elle la preuve *de sa fausseté*. Elle est sans date de jour et de lieu; mais elle parle de la terreur qui régnoit à

(1) Il paroît aussi que M. Imbert-Colomès étoit à Lyon le trésorier du Roi de Blanckembourg.

Lyon, et raconte que *j'étois obligé, ainsi que d'autres, de me cacher.* Mais j'observe que cette terreur n'avoit été inspirée à Lyon que par la saisie des papiers de Bésignan, contenant une liste de deux cents citoyens de Lyon ou des départemens voisins, sur laquelle ils avoient été inscrits par Bésignan, *comme ayant les qualités requises pour travailler à une contre-révolution.* Ainsi cette lettre n'a pu être écrite qu'après la saisie des papiers, elle n'a donc pas été trouvée dans le fameux porte-feuille, et il est *démontré* qu'elle a été *ajoutée* aprés coup par Bésignan, et livrée au Directoire, ou qu'elle a été *fabriquée* et *supposée* par le Directoire lui-même. Triumvirs, répondez à ce dilemme *si vous pouvez.* Voilà comme le crime se trahit lui-même (1).

On ne sera pas étonné, au surplus, d'aussi infâmes machinations, lorsqu'on saura que Merlin étant ministre, donnoit à ses commis des lettres et papiers insignifians, en leur disant : travaillez sur cela, et trouvez-y une conspiration ; et que Cochon a été destitué pour avoir refusé de se prêter à de pareilles manœuvres. Dieu tout-puissant, dans quelles mains as-tu livré l'empire ?

Mais, direz-vous, triumvirs, je ne suis pas républicain! donc je ne peux pas siéger au Corps législatif.

D'abord, je n'ai aucune espèce de compte à vous rendre de mes opinions. La constitution et le droit

---

(1) L'évidence de la fausseté de cette lettre indique la mesure de confiance que méritent toutes les pièces produites par le Directoire. AB UNO DISCE OMNES.

naturel me laissoient à cet égard la plus grande latitude. Il m'étoit libre de penser qu'un gouvernement républicain convenoit mieux à la France, ou qu'elle jouiroit de plus de repos et de vraie liberté sous une monarchie sagement tempérée.

Mais enfin, le gouvernement républicain existoit, je m'y suis soumis. De fait, je n'ai jamais troublé l'ordre public. Appelé à la législature, j'ai voté pour le maintien de la constitution, sans même examiner comment elle fut acceptée, et j'ai été fidèle à mon mandat. Vous n'avez rien à me demander de plus. Mon opinion est à moi, je ne dois compte que de mes actions. Ouvrez la constitution et lisez. Art. 353.

Nul ne peut être empêché de dire, écrire, imprimer et publier sa pensée. Je ne me suis cependant permis ni d'imprimer ni de publier mon opinion. Mais à mon tour je vous dirai : êtes-vous républicains? vous qui exercez une autorité plus tyrannique que celle des plus fiers tyrans de l'Asie ; je vais encore plus loin, vivons-nous aujourd'hui dans une république ? Parcourez l'histoire de tous les peuples qui ont habité le globe, et citez l'exemple d'une républiqne où l'on ait tenté sans accusation, sans confrontation, sans jugement, ce qu'on a exécuté le 18 Fructidor.

Non ! depuis cette fatale journée, il n'existe plus de république en France; on a franchi le degré de la monarchie pour arriver d'un seul bond du républicanisme au despotisme le plus absolu. L'équilibre dans les pouvoirs est rompu. Trois tyrans compri-

ment les députés honnêtes qui siégent encore dans les soi-disans Conseils, et ne conservent ce simulacre de Corps législatif, que pour jetter sur lui leurs iniquités, et comme un instrument passif qu'ils font servir à leur gré, et qu'ils mettront de côté lorsqu'ils n'en auront plus besoin. Mais aussi long-tems qu'on les laissera faire, ils empoisonneront, fusilleront, déporteront, séquestreront, pilleront, destitueront toujours, *au nom du peuple français*, en lui faisant accroire que c'est en lui que réside la souveraineté. Je passe aux autres pièces de la conspiration.

Depuis long-tems on annonçoit qu'on en feroit trouver une dans les papiers de M. d'Antraigues. On prévoyoit que le Directoire en auroit besoin, et une conversation est arrivée fort à propos au secours.

J'admire d'abord la mémoire de ce M. d'Antraigues, qui auroit pu se rappeler tous les détails d'une conversation aussi longue et aussi minutieuse. Mais que devient cette fameuse pièce, lorsqu'on apprend que M. d'Antraigues publie un mémoire, par lequel il déclare que dans les papiers contenus dans son porte-feuille, il n'y a pas le plus léger indice de conspiration, et il envoie l'inventaire.

En même-tems, Fauche-Borel annonce authentiquement dans un imprimé, qu'il n'a eu aucune relation avec Montgaillard; qu'il n'a jamais été chargé par M. le Prince de Condé, ni par Montgaillard, ni autre de porter aucune lettre au général Pichegru, *qu'il ne lui a jamais parlé, qu'il ne le connoît pas*.

J'observe ensuite que la copie de cette conversa-

tion a été, dit-on, saisie le 5 prairial, et qu'au 18 fructidor, Montgaillard étoit libre dans Paris, quoique, suivant la conversation qu'on a publiée, il fût le principal conspirateur, puisque c'est lui qui paroît séduire Fauche-Borel, Courant et Pichegru, seuls acteurs présentés sur la scène.

Reste à examiner la déclaration de Duvergne-du-Prêle, ou Dunant. « Je n'hésiterois point, dit-il, à entreprendre ma délation, quand même je n'aurois pas pour me rassurer *l'engagement que vous avez pris* avec moi. *Voilà un aveu précieux*..... Je trahis..... je le sais..... mais je crois ma délation courageuse, quoique je sois persuadé qu'elle sera généralement regardée comme un acte de lâcheté, &c. »

Peut-on ajouter quelque confiance à la déposition d'un homme qui annonce une ame aussi vile, qui est dans les fers, qu'on a séduit d'avance *par un engagement*, et à qui il est si facile de faire dire tout ce que l'on veut par crainte ou par intérêt ? mais que dit-il au surplus?

Dans sa première déclaration, voici ce qu'on lit : « C'est dans les Conseils que nous avons trouvé plus de facilité. Dès le mois de juin de l'année dernière, il nous fut fait des propositions au nom d'un parti qui se disoit très-puissant; nous les transmîmes au Roi, &c. »

Et cependant il ne dit pas par qui ces propositions furent faites, et ne désigne aucun chef de ce parti si puissant. Quel sera l'être assez crédule pour croire que Dunant, chef de conspiration, a été assez inepte pour

recevoir des propositions de cette importance sans savoir de qui elle venoient. On lit plus loin :

« Il est parti, il y a deux mois, quelqu'un, *qui, à ce que je crois*, a porté au Roi la liste des membres qui desirent la monarchie, et dont le nombre s'élève à 184; *je n'affirme rien sur ce fait :* » et dans la seconde déclaration il dit : Nous ne connoissons pas les membres du Corps législatif qui sont de notre parti; il nomma seulement *Lemere* et *Mersan*. Aucune des autres pièces ne fait mention de membres du Corps législatif; et une observation precieuse, c'est qu'elles sont de très-ancienne date.

Ce sont d'abord des lettres de 1795, ensuite une conversation du 4 décembre 1796, qui rappelle des faits antérieurs d'un an, sans qu'on en articule un seul qui annonce une série depuis cette époque.

Pichegru devoit livrer les places fortes avec son armée; mais Pichegru n'est plus général; il n'a plus d'armée, et on a l'impudence de vous dire : un jour plus tard, la république étoit livrée a ses ennemis.

On m'accusera peut-être de répétition, mais dans un procès aussi important, on ne doit pas craindre de s'appesantir sur l'examen des pièces qu'on donne pour être d'une force irrésistible, et qui sont cependant si ridicules. Je vais les récapituler en peu de mots.

1°. Une lettre de M. le Prince de Condé à M. Imbert-Colomès.

Je répond qu'elle m'est étrangère : d'ailleurs, elle ne me désigne point comme agent du Roi; et eufin je donne la dénégation la plus formelle sur la réalité,

2°. Trois lettres écrites par M. Bésignan dans lesquelles il parle de moi.

Je ne le connois d'aucune manière, et il seroit singulier qu'on voulût me rendre responsable du bien ou du mal qu'il plait à un homme de débiter sur mon compte. Enfin, il n'y a pas un seul fait articulé qui puisse me compromettre; cependant je ne dois compte à l'association publique que de mes actions.

3°. Arrive la conversation entre Mrs. d'Antraigues et Montgaillard; tous les détails annoncent qu'elle est fausse. M. d'Antraigues la dément. Fauche affirme que ce qui le concerne est faux : et M. Montgaillard n'a rien dit encore. Mais c'est le principal conspirateur, *s'il y en a*. Et environ quatre mois après la saisie de la copie de cette conversation, il étoit libre dans Paris.

4°. Quant à la déposition de Dunant, elle ne parle ni de Pichegru ni de moi. Dunant articule qu'il croit une liste de 184 membres *partisans de la monarchie*, mais il n'en est pas sûr. Il ne dit pas *qu'ils ont conspiré* Il ne cite pas un seul fait à leur charge, ne nomme que deux députés, n'accuse que *leurs pensées* et jamais leurs actions.

Mais après avoir analysé les pièces, jetons un coup-d'œil sur les hommes dont elles émanent.

Le premier est M. Bésignan, connu par quelques troubles qu'il excita, dit-on, dans le Forêt; il y a deux ans qu'il s'est fait passer pour agent du Roi, et qu'il ne l'étoit pas. Homme d'une imagination ardente, qui, en 1795, fit, à lui seul, dans l'étranger,

un projet de contre-révolution, où il désigna deux cents citoyens paisibles qui ne le connoissoient pas, le porta en France. Ses papiers furent saisis à l'entrée; et on n'a jamais cherché à le faire arrêter.

Le second, est M. Montgaillard, qui, suivant une conversation qu'il auroit eu avec M. d'Antraigues, se seroit donné pour agent principal d'une conspiration, et seroit libre en France.

Le troisième, est un homme condamné, qui déclare lui-même qu'il est *un traître*, et qui doit nécessairement dire tout ce qu'on veut au prix de sa liberté.

Voilà, Français, le résultat de ces pièces d'une *authenticité incontestable*, qui racontent les *complots*, nomment les *conspirateurs*, et développent *le fil des trahisons*.

Ces *complots* se réduisent à celui qu'on attribue à un seul député, Pichegru; mais il est invraisemblable, et les pièces de *conviction* sont déclarées fausses. On nomme trois autres conspirateurs, Mersan, Lémerer et moi. Mais je déclare que la principale est fausse : deux d'entre elles ne valent pas la peine d'être discutées. Je parlerai plus loin de la troisième; et on ne cite aucun fait à la charge de ces trois conspirateurs. Quant *au fil des trahisons*, il est interrompu depuis deux ans pour Pichegru et moi. Boulay de la Meurthe se chargera sans doute d'en suivre la trace et de le renouer, lui qui voit si clairement ce que les autres ne voient pas. Ecoutez, Français, cet oracle à la tribune de l'Odéon, dans la séance du 18 Fructidor, le soir.

Il suppose d'abord le peuple debout, *sans doute*

pour l'écouter, et puis il dit : « La paix avec les puissances belligérantes paroît éloignée, la guerre intestine existe; le nom de républicain est avili : tout cela, citoyens représentans, est l'ouvrage d'une *grande conspiration*, dont l'objet est d'anéantir la république et la liberté ; de rétablir le trône, la noblesse, le clergé, la féodalité, &c.

» Cette conspiration, poursuit l'orateur, est prouvée *matériellement* par les pièces que le Directoire a mises sous vos yeux. Si un tribunal avoit à la juger dans les formes ordinaires, il ne pourroit pas s'empêcher d'en prononcer l'*existence*, et d'en punir les auteurs, &c. »

L'orateur auroit dû ajouter : mais si nous permettions que ces conspirateurs se pourvussent à un tribunal régulier, leurs réponses nous confondroient. D'accusateurs nous deviendrions accusés, et nous subirions le jugement que la providence nous prépare, mais que nous retardons en cumulant crimes sur crimes. Ainsi notre sûreté exige que nous éloignions à jamais de notre république ces conspirateurs audacieux, qui oseroient en appeler au tribunal du peuple, et nous punirons de deux années de fer, quiconque lira les protestations des coupables qui échapperoient à notre vengeance (1).

Revenons à la suite des dépositions. — Dunant a déclaré *qu'il croyoit*, mais *qu'il n'affirmoit pas* qu'on

(1) Les journaux ont annoncé qu'un homme a été condamné à deux années de fer, pour avoir lu à des femmes l'adresse de Camille-Jordan aux Lyonnais. Voilà la liberté républicaine.

avoit envoyé au Roi une liste de 184 membres partisans de la royauté ; en conséquence, le Directoire déclare à l'assemblée de l'Odéon, que, par sa vigilance, il a découvert une grande conspiration, dont le foyer est dans le Corps législatif, et par conséquent dans le Conseil des 500, qui a l'initiative.

Ah ! plut au ciel eussions-nous conspiré. Nous le devions pour prévenir les scélérats ; mais je l'atteste avec regret, jamais il n'a été question de conspiration dans le Conseïl des 500, et voilà notre crime. Cette assertion de ma part vaudra bien au moins, aux yeux de ceux qui me connoissent, les vagues déclamations faites à l'Odéon.

Un reproche que le Directoire et ses orateurs ont souvent répété, est que le Conseil des 500, par ses différentes résolutions, a altéré le crédit public. En attendant qu'on fasse paroître quelque ouvrage sur les finances, qui pourra contenir des détails curieux, examinons si ce reproche est fondé, et prenons pour règle le cours des inscriptions à la bourse de Paris. C'est un thermomètre sûr. Au 2 floréal, les inscriptions valoient 10 liv. 10 f. L'approche des élections et la certitude qu'elles seroient bonnes, élevèrent successivement le prix dans le courant de ce mois, et au premier prairial elles étoient à 25 liv. Les dispositions que la majorité des Conseils manifesta dès les premiers jours de la nouvelle session, n'altérèrent pas le crédit, car les inscriptions s'élevèrent encore graduellement, et au 20 prairial elles étoient à 33 liv., prix qu'elles conservèrent sans variation conséquente

jusqu'au 30. Dans la séance de ce jour, on arrêta que le Directoire et ses ministres n'auroient plus le droit de surveillance sur les négociations de la trésorerie. Cette résolution souleva le parti jacobin, parce qu'elle tarissoit la source des dilapidations du Directoire. Jusques à cette époque, la majorité des deux tiers avoit triomphé, et ses décrets n'avoient pas porté coup au cours des inscriptions; car le 2 messidor le prix étoit encore à 32 liv. 10 f. malgré les cris directoriaux qui annonçoient les difficultés que cette dernière résolution rencontreroit aux anciens. Mais dès qu'on crut appercevoir qu'elle seroit rejettée, le cours déclina. Au 3 messidor, le prix étoit à 29 liv.; le 6, à 28, et le 9 messidor, jour du rejet de la résolution, elles tombèrent à 27 liv. Depuis cette époque fatale, elles ont baissées constamment, à mesure des nouvelles usurpations du Directoire. Le 16 messidor il envoie aux Cinq-Cents un message sur la ville de Lyon, dans lequel on démêle sa perfidie; il étoit déjà question des clubs, on s'opposoit vivement à la liberté des cultes. Le 18, les inscriptions restent sans cours jusqu'au 25. Le prix s'établit alors à 22 l. Le 2 thermidor, l'enceinte constitutionnelle est violée, les inscriptions restent de nouveau sans cours : le 4, elles se fixent à 18 liv. 10 f. : le 14 fructidor on les côtoit encore 15 liv. 15 f. : le 17, à 14 liv. : du 18 au 22, point de cours : au 22 fructidor, il étoit à 11 liv. 5 f. et au moment où j'écris, le prix est aux environs de 8 liv.

Ces détails n'ont pas besoin de commentaire. Ils

suffisent pour établir quel est le parti qui a inspiré le plus de confiance à la nation. La majorité des deux tiers, ou le Directoire, assisté de toute la faction jacobine. Les triumvirs ne se contentent pas d'accuser, ils condamnent. D'accord avec cinq à six meneurs des soi-disant Conseils, ils excluent du Corps législatif 183 membres, dont 53 doivent être déportés. Ils élaguent ainsi les Conseils avec la même facilité qu'un tailleur d'arbres sépare du tronc les branches parasites. Ils écartent tout ce qui peut s'opposer à leur volonté; enveloppent dans la prescription deux directeurs, des généraux, un ministre et grand nombre de journalistes. Ils choisissent par préférence la peine de déportation dans des *Isles désertes*, parce que ce moyen *juste, doux et humain* évite les confrontations, et assouvir leur rage, sans renouveller ces spectacles horribles où le sang couloit à grands flots sous le fer de la guillotine, ce qui pourroit émouvoir et révolter le peuple. Mais pour répandre la terreur, ils enferment Barthélémy, Pichegru, Villot et leurs co-arrêtés dans des espèces de cages de fer, comme des bêtes féroces, et promènent au travers de la France ces honnorables victimes de leur scélératesse.

Mais supposons que Pichegru, Mersan, Lémerer et moi, eussions réellement trempé dans une conspiration. Pourquoi n'a-t-on pas suivi la forme que prescrivoit la constitution pour nous mettre en état d'accusation? Voilà un premier crime.

Et pourquoi nous priver du droit qu'a tout homme libre d'être jugé par un tribunal régulier?

Deuxième crime plus grave que le premier. Pourquoi enfin nous condamner sans nous entendre ? C'est-là un troisième crime qui n'a pas de nom. Et les triumvirs ont été tout à-là-fois nos accusateurs, nos juges et nos bourreaux. Et comment justifier la condamnation de deux cents individus qui n'ont rien de commun avec les pièces qu'on nous oppose. Quoi ! parce que Dunant dit qu'*il croit*, mais qu'*il n'affirme pas* qu'on a envoyé au Roi une liste de 184 députés dévoués à son parti ; sans connoître cette liste, on exclut des Conseils 183 membres, au hazard de laisser impunis une partie des coupables, *s'il y en a*, et de choisir à leur place des innocens. Peut-on concevoir tant d'audace et d'atrocité ?

Mais de quel droit efface-t-on sur la liste des condamnés à la déportation, Thibaudeau, Doulcet, le Normand, et quelques autres. S'ils avoient conspiré avec nous, on n'avoit pas la faculté de les soustraire à la peine méritée. (1).

Cependant un orateur, abdiquant tout principe de justice comme il a abjuré l'honneur, a le front de vanter à la tribune de l'Odéon, *la modération et la justice* du triumvirat. (2).

---

(1) Qu'on ne croie pas au surplus, que je parle ainsi, ni par regret de les voir libres, ni par envie de leur sort ; c'est uniquement pour désigner cette nouvelle infraction à l'acte constitutionnel-

(2) Boulay de la Meurthe, qui dans la séance du 21 Thermidor, avoit voulu déshonorer l'honneur, si je peux m'exprimer ainsi. Il prétendoit que l'honneur, ce sentiment auquel le français est si sensiblé, et qui de tout tems a produit tant de prodiges de valeur, devoit être banni des armées républicaines.

« Le triomphe des républicains, dit-il, ne sera souillé par aucune goutte de sang. Malheur à celui qui songeroit à rétablir les échafauds. Les *propriétés* et les *personnes*, tout sera respecté. La déportation est le moyen le plus conforme à la justice nationale; et la nation française, toujours *grande* et *généreuse*, fera volontiers un *sacrifice* pour les mettre en état de s'établir en ce lieu ».

Ce même orateur, toujours animé des principes de justice et de modération, paroît quelques jours après à la tribune, et propose bénignement à la loyauté de la nation française ; comme un moyen nécessaire pour assurer la tranquillité, de chasser de leur patrie plus de deux cents mille individus, hommes, vieillards, femmes et enfans, en s'emparant provisoirement de leurs biens.

Vous croirez peut-être, Français, que je n'ai plus rien à dire ? eh bien! lisez.

Le 15 germinal, les crieurs publics publièrent dans les rues de Paris, une conspiration royale de *cent quatre-vingt-quatre membres* des deux Conseils.

Le lendemain, 16, le rédacteur donna comme article officiel le paragraphe suivant :

« La prédiction d'un message du Directoire au Corps législatif, pour dénoncer 184 membres des deux conseils, comme complices de la conspiration royale, et non seulement une rêverie sans aucune

---

Cet orateur a paru tard sur la scène de la révolution ; mais avec la bonne volonté et les dispositions qu'il annonce, il parviendra bientôt aux plus hauts grades du Jacobinisme.

espèce

espèce de fondement, mais une des plus perfides impostures qu'on ait pu immaginer; (1) c'est une nouvelle manœuvre de la malveillance, qui n'a d'autre but que de diviser et d'inquiéter. Non seulement il n'a jamais éré question de cet objet, mais de rien de semblable, mais de rien qui y soit le moins du monde relatif; mais de rien qui ait pu seulement en faire naître l'idée dans une tête sainement organisée ».

Cependant, le 12 pluviose, les conspirateurs avoient été arrêtés, et la déposition de Dunant avoit aussi précédé le 16 germinal, puisque le Directoire la donne à la date du 11 ventose; il résulte donc:

1°. Qu'au 16 germinal, la déposition de Dunant avoit percé daus le public; mais le Directoire ne jugea pas à propos de se servir, à cette époque, de ce fantôme imaginaire, parce qu'il craignit l'effet qu'une ruse aussi grossière produiroit dans les assemblées primaires, qui étoient en activité, et il chercha à étouffer ce bruit en faisant insérer dans le rédacteur cette note *officielle* et *mensongère*.

2°. C'est une preuve que dès-lors le Directoire méditoit un 18 Fructidor; et cependant il prétend que c'est la conduite du deuxième tiers qui l'a nécessité.

3°. Ou il existoit véritablement des coupables à l'époque de la déclaration de Dunant, ou il n'y en avoit point.

S'il en existoit, le Directoire, chargé de veiller à la sûreté de l'intérieur, devoit la dénoncer sur-le-

(1) Il auroit été plus vrai de dire alors : La prédiction de ce message est prématurée. Il est renvoyé jusqu'au 18 Fructidor.

champ. Tout retard étoit un délit, et ne pouvoit avoir pour but que l'intention perfide de laisser augmenter le nombre des conspirateurs, pour accroître celui des victimes ; et il pouvoit être d'autant plus dangereux pour la sûreté publique, qu'il étoit question d'une conspiration de 184 membres du Corps législatif.

Mais s'il n'y avoit point de coupables , si cette annonce de conspiration étoit une *rêverie* , une *imposture*, comme l'annonce le Rédacteur dans son avis officiel, en date du 15 Germinal , comment les triumvirs ont-ils aujourd'hui l'audace de produire cette même pièce qu'ils avoient alors dans les mains, comme preuve authentiqne d'une conspiration dans le Corps législatif; car c'est la seule qui en fasse mention.

4°. On apperçoit par cette conduite du Directoire, qu'il avoit *au moins insinué* à Dunant la manière de faire sa déclaration. Elle étoit conçue en termes vagues pour pouvoir servir en tout tems, et on évita de charger spécialement et de nommer des individus pour agir militairement , et se dispenser des formes judiciaires ; mais on voit encore ici le crime se trahir lui-même.

Au 18 Fructidor , le Directoire transmet cette déclaration à l'assemblée de l'Odéon , comme pièce authentique de la conspiration de 184 membres du Corps législasif, et en fait exclure 183 , sans réfléchir que dans ce nombre, la majeure partie du second tiers est comprise , tandis qu'il n'étoit pas encore élu au 11 ventôse , date de la déclaration de Dunant.

On ne se contente pas de les exclure, on inscrit sur la liste des déportés plusieurs de ces membres du second tiers, que Dunant n'avoit pu avoir en vue dans sa déclaration, et contre lesquels il n'y avoit pas le moindre signe de dénomination ni individuellement, ni même en masse.

Je m'abstiendrai de toutes réflexions, elles ne pourtoient qu'affoiblir l'indignation qu'excire tant d'atrocités et de perfidie.

Les triumvirs espéroient peut-être soustraire à la lumière une partie de leurs crimes. Mais, eussions-nous tous été transportés dans les îles totalement désertes, notre voix se seroit fait entendre, et n'auroit pas été *vox clamans in deserto*. Eussions-nous même été engloutis dans les flots, des milliers de voix se seroient élevées, au défaut de la nôtre, pour accuser les triumvirs.

Paroissez Carnot, pour donner le dernier coup de pinceau à ce tableau d'iniquités. Venez dérouler à nos yeux l'épouvantable série de crimes secrets, de combinaisons scélérates, qui ont caractérisé chaque délibération du triumvirat. Vous n'avez pas démasqué vos collègues lorsque vous étiez au milieu d'eux. Vous auriez sauvé la France ! Vous n'avez plus de ménagemens à garder. Ouvrez-nous les registres de cette caverne de brigands. Mettez à nud leur ame atroce; cet aspect fera reculer d'horreur les français, mais ils ont besoin de vives commotions pour les tirer de leur apathie. Vous vivez ! vous êtes libre ! et vous vous taisez ! Ce n'est cependant qu'en traçant

les crimes de ces traîtres, que vous pouvez espérer de faire oublier vos erreurs.

Mais, Peuple français, les triumvirs ont l'audace de vous accuser aussi de conspiration. Ils vous reprochent d'avoir nommé des députés et des juges irréprochables; ils méconnoissent votre volonté souveraine, cassent vos élections; et plus à l'avenir votre choix serc épuré, moins il sera sanctionné! ils ne veulent que des députés jacobins ou muets; ainsi vous n'aurez plus à l'avenir de représentation nationale. Ils vous imputent la corruption de l'opinion publique, l'extension du royalisme, et les dangers de la république.

Ah! répondez-leur :

C'est vous, Barras, Rewbell et Lépaux, qui avez propagé le royalisme en faisant détester la république, et c'est vous qui la renversez. La journée du 18 Fructidor nous a prouvé qu'une constitution républicaine n'étoit pour vous qu'un fantôme que vous faisiez disparoître à volonté; vous avez violé celle que nous avions acceptée. Elle fixoit vos pouvoirs, vous les avez excédé. Vous étiez chargé de l'exécution de nos loix, vous vous êtes révoltés contre elles et contre nous. Le Corps législatif avoit droit de prononcer votre accusation, et vous avez porté votre main sacrilège sur ses membres, jusque dans le sanctuaire dont l'entrée vous étoit interdite. Vous les accusez de conspiration, et c'est vous seuls qui avez conspiré. Nous en avons la preuve dans la journée du 18 Fructidor; dans tous les préparatifs qui l'ont précédée; dans le genre de peine que vous avez choisi pour priver vos

collègues et nos représentans, du droit naturel qu'a tout homme libre d'être jugé : nous en avons encore la preuve dans l'acharnement que vous mettez à poursuivre, jusque sur une terre étrangère, ceux qui ont échappé à votre fureur (1); et dans les mesures que

(1) On sait que Richer-Cérisy, célèbre françois enveloppé dans la proscription des 53 représentans, et condamné aussi illégalement et injuslement qu'eux à la déportation, a été arrêté à Bâle, à la requisition du citoyen Backer, agent de la république française ; et ensuite livré aux émissaires des triumvirs. Le gouvernement de Bâle a-t-il bien réfléchi aux suites d'un pareil acte !

A l'envisager d'abord sous l'aspect du *droit des gens*, en vit-on jamais une violation plus authentique ? Si Richer-Cérisy étoit un ennemi du genre humain ; s'il eût assassiné, volé, ou enfin violé de quelque manière les devoirs de l'homme en société, on n'auroit rien à répliquer. Mais le crime de Richer-Cérisy est d'avoir différé d'opinion avec les meneurs du gouvernement Français, de l'avoir publiée dans un pays où la constitution lui en donnoit le droit ; d'avoir enfin pensé comme tous les honnêtes gens de France.

On prétend qu'il a cherché, par ses écrits, à *troubler l'ordre public*. Ah ! qu'on dise plutôt qu'il vouloit tsoubler le *désordre public*, et voir renaître l'ordre ; tous ses écrits tendoient à ce but.

Malheureux Bâlois, vous croyez avoir bien mérité de la nation française, et vous avez au contraire offensé sa loyauté ! Quelle distinction vous avez établie entre vous et les peuples de l'antiquité, dont le respect pour l'hospitalité mérite encore notre vénération et notre amour ! Si Richer-Cérisy périt dans sa captivité, son sang rejaillira jusques sur vos arrières neveux, et ce trait de loyauté sera consigné dans l'histoire. Mais si vous étiez inaccessibles aux sentimens d'honneur qui vous défendoit d'abuser de la confiance que Richer-Cérisy vous avoit témoigné en prenant un asyle dans vos murs, au moins auriez-vous dû calculer votre propre *intérêt*.

En violant le droit des gens, vous vous êtes comme séparé de la société du genre humain. Si vous avez livré un homme, à plus forte raison livreriez-vous des lettres au caprice du premier agent français. Il faudra donc choisir un autre passage pour la correspondance, les marchandises, et éviter votre ville.

Et comment, d'ailleurs, n'avez-vous pas réfléchi qu'il est plu

vous prenez pour étouffer leur voix, et empêcher leur justification de parvenir jusqu'à nous. Nous voulons qu'ils soieet jugés, et vous répondrez sur vos têtes de ceux que vous avez déportés. Nous vous citons vous-mêmes au tribunal de la nation ; et si vous refusez d'y comparoître, nous vous déclarerons traîtres à la patrie. Vous nous parlez de liberté qu'on vouloit nous ravir, et c'est vous qui nous traitez en esclaves! vous nous préparez un régime militaire, mais nous n'y souscrirons pas. Vous avez trompé nos armées, nous leur ferons connoître la vérité. Elles sont composées de Français, chacun de nous appelera son frère, son

---

que possible que la faction actuelle ne règne plus long-tems, qu'il est de même plus que vraisemblable que le corps législatif sera rétabli dans toute son intégrité ; ne devez-vous pas craindre que nous ne demandions alors justice de l'attentat commis sur un homme qui fait cause commune avec nous, puisque, comme nous il est innocent et proscrit. Si nous étions moins généreux que nous ne le sommes, notre vengeance seroit alors permise, et nous pourrions exiger la livraison des magistrats qui ont consenti à la tradition de Richer-Cérisy, et vous demander pour sa famille des dédommagemens qui, quelques considérables qu'ils fussent, ne pouroient jamais balancer sa perte.

On assure que le Directoire doit faire la même demande à tous les Cantons, pour les députés condamnés à la déportation. Si j'étois en Suisse, je ne craindrois pas un pareil traitement de la part des autres Cantons, qui jamais ne participèrent à la corruption de la ville de Bâle. Mais plus ils ont montré de facilité et de condescendance à accorder en ce moment un asyle à mes malheureux compatriotes exilés pour un tems de France, par les décrets du 18 Fructidor, plus je m'empresserois à éviter de les compromettre avec des gouvernans qui abusent de la force d'une nation qu'ils tyrannisent, ne cherchent que des prétextes pour porter par-tout le trouble et la désorganisation.

Je n'attendrois donc pas qu'on demandât ma tradition, et je m'éloiguerois d'avance d'une terre hospitalière, non pour obéir aux tyrans, mais par respect pour un peuple que je chéris et estime.

ami, son parent; ils seront dociles à notre voix; et si par eux vous prétendez rétablir le régime de la terreur, par eux nous renouvellerons le 9 thermidor, et vous verrez ces braves soldats tourner contre vous ces armes victorieuses qu'ils ont avilies en vous servant de satellites.

Voilà, Français, le seul moyen de sauver la patrie. Si vous ne parlez et n'agissez avec cette noble liberté, et si vous ne correspondez par une énergie mesurée à vos représentans fidèles, vous êtes destinés à vivre esclaves des plus vils et des plus cruels tyrans qui aient jamais désolé la terre.

Et vous braves Lyonnais, chers compatriotes, vous chez qui les malheurs n'ont point altéré ce grand caractère de courage, de franchise et de loyauté qui vous a de tous tems distingué, et sur-tout dans le cours de cette révolution; ma vie passée vous est un garant que je n'ai pas trahi votre mandat. Toujours, vous le savez, l'amour de ma patrie m'enflamma. Sous vos yeux je lui consacrai une partie de ma vie. Vous m'avez jugé capable de courir une carrière nouvelle, et par votre choix, vous avez couvert mes cheveux blancs. Je suis proscrit, et je m'en glorifie. Quelques grandes que soient les privations que j'éprouverai dans mon exil, la source en adoucira l'amertume. Je suis toujours votre Représentant. C'est un caractère indélébile que la proscription des tyrans ne peut effacer, et dont elle rehausse le titre. Par-tout où j'irai reposer ma tête il m'honorera. Je suis mille fois plus heureux de mon malheur que les triumvirs

272

de leurs succès. Mon ame n'est point troublée par le souvenir du passé, et se repose sur l'espoir de l'avenir, tandis que, s'ils sont susceptibles de remords, ils en sont dévorés, et qu'ils voyent sans cesse l'épée de Damoclès suspendu sur leurs têtes.

J'ignore quand et comment cet écrit vous parviendra, mais au moins vous saurez un jour quelle fut mon intention. C'est en votre nom, ainsi qu'au nom de tous les malheureux Français, que la plus cruelle oppression empêche en ce moment d'élever la voix. C'est à la face de l'univers que je proteste contre la journée du 18 Fructidor, contre les décrets d'une assemblée mutilée, qui n'est plus qu'un symulacre du Corps législatif, et contre les actes du soi-disant Directoire.

Et je dénonce Barras, Rewbel et Lépaux, comme seuls coupables d'une conspiration méditée depuis long-tems.

Puisse la Providence exaucer les vœux que je fais pour le bonheur de ma Patrie!

FIN.